

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal du Bailleul, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine CHAILLEUX, maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Messieurs Jourdain, Chataignier, Thérouin, Guérineau, Hamard, Mesdames Niepceron, Séchet, Dehoux, Martineau, Mousset.

Elu en retard : Mr Hamard arrivé à 20h35

Absents : Madame Brunet, Monsieur Rannou

Secrétaire de séance : Monsieur Jourdain

Madame le Maire a ensuite exposé ce qui suit :

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE – APPROBATION DE LA COMMUNE DU BAILLEUL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Les modifications apportées aux statuts actuels figurent ci-dessous (en surlignage) :

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

#### **2 – ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE (p 10)**

2 – 1 : Action culturelle :

.../...

. En matière de culture scientifique, technique, **ou** industrielle, **sportive** :

- les interventions sur projet en milieu scolaire
- les animations spécifiques en découlant

#### **3 – DIVERS**

##### **3 - 2 : Service Incendie et secours (p 11)**

La compétence communautaire consiste actuellement à prendre en charge les financements demandés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

**Il est également d'intérêt communautaire que la compétence comprenne les financements (participations, fonds de concours,...) demandés par les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils assurent la maîtrise d'ouvrage des centres de secours.**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe relatives à ces deux domaines.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PORTANT DROIT D'UTILISATION RECIPROQUE DES BIENS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Communauté de commune de Sablé-sur-Sarthe pour la mise à disposition des biens.

Il rappelle que les transferts successifs de compétences entre les communes membres vers la Communauté de communes se sont faits naturellement sans pour autant que la mise à disposition des biens soit écrite et inscrite dans une convention, ni qu'un droit d'utilisation réciproque soit prévu, quand bien même celui-ci serait de fait.

Il est précisé que la mise à disposition comptable des biens n'est pas réalisée tant que l'occupation ou l'utilisation n'est pas totale et entière.

C'est pourquoi il est proposé une convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe autorisant la mise à disposition des biens inhérents à l'exercice des compétences, et portant droit d'utilisation réciproque de ces biens.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les termes de cette convention de mise à disposition portant droit d'utilisation et autorise le Maire à signer ladite convention.

## **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget 2014 et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- En outre, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2014, et après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 138 325€ (25% de 553 300 €).

- Ces dépenses seront mandatées :
  - o Chapitre 20, compte 2051, Licence Segilog : 3 379.90€
  - o Chapitre 21, compte 21784, vestiaires mobiles : 873,14€

### **DEVIS LOCATION PHOTOCOPIEUR**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Touiller concernant le renouvellement du copieur au secrétariat de la Mairie.

Copies noir et blanc = 4.00€ Ht pour 1000 copies

Copies couleur = 45.00 € Ht pour 1000 copies

Location du matériel = 136.41 € Ht par trimestre

### **DEVIS ATELIER COMMUNAL**

Madame Le Maire présente le devis d'Aurélien LANGEVIN concernant la construction de vestiaires à l'atelier communal. Un devis complémentaire est demandé à Aurélien LANGEVIN pour le plancher du grenier et un devis est demandé pour ces travaux à Mr LEROY Emmanuel.

### **DEVIS LAGUNE ET ZONE HUMIDE**

Le Conseil Municipal accepte le devis d'ESPACE EMERAUDE concernant l'achat de bâche pour la lagune et de grillage pour la zone humide pour un montant total de 660,74€ TTC

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT GDF SUEZ - ECOLE**

Le Conseil Municipal décide d'accepter le renouvellement de la convention du contrat de fourniture pour le site de l'école pour une durée de 3 ans et autorise le Maire à la signer.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu la délibération du 04/02/2013 du Conseil Municipal du Bailleul approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention et l'autorise à signer

ladite convention et les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

### **COMMERCE – DEMANDE DE PRET**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de demander un prêt pour le financement de l'opération du commerce, prêt qui se substituera à la ligne de trésorerie actuellement en cours. Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour lancer une consultation auprès des banques

Cette délibération annule et remplace la délibération n°29-09-2011-09.

### **D.P.U. LESPAGNOL**

La SCP Rousseau-Garban-Laguérie, notaires à La Flèche, est chargée de la vente de la parcelle AB 106 appartenant à Monsieur et Madame LESPAGNOL et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain.

Madame le maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close. Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22 heures. Compte rendu affiché à la porte de la mairie le 17 janvier 2014.

Le Maire, Le Maire, Marie-Christine CHAILLEUX :